

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 28 novembre 2019

Date d'affichage : 28 novembre 2019

Nombre de conseillers : en exercice /_28_/ présents /_20_/ votants /_27_/

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE CINQ DÉCEMBRE

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Eric GRILLON, Maire.

Présents : E. GRILLON, L. PEYROUTY, L. FORICHON, P. ROUYER, L. ANQUETIN, P. DOUWES, M. PARMENT, G. BORRELLY, J. ROSSI, M. LE GOFF, P. QUÉRO, C. TIPHINEAUD, L. LELEU, R. SENNEDOT, J. BUISINE, J. PINTO, H. ANGÉE, M. BOURDIER, C. CONTAMIN, C. TEXIER.

Absents représentés :	J-B PAUL	procuration à	L. FORICHON
	F. GOUPIL		M. PARMENT
	A. MARQUET		P. DOUWES
	C. SILVA		J. PINTO
	M. GRIMONT		H. ANGÉE
	V. BAYOUT		C. CONTAMIN
	M. MOREAU		M. BOURDIER

Absent excusé : M. LE CLECH.

Secrétaire de séance : H. ANGÉE est désignée, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE FRANCHISSEMENT DE SEINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les conclusions de la concertation organisée du 9 mai au 5 juillet 2019 par le Conseil départemental de l'Essonne sur laquelle s'appuie la décision de création d'un franchissement de Seine routier ;

VU l'avis de la Commission Cadre de vie, Environnement et Urbanisme en date du 2 décembre 2019,

CONSIDÉRANT que le dossier présenté lors de la concertation publique précise que les études préliminaires aboutissent à la conclusion qu'un franchissement routier à Athis-Mons constitue la seule solution possible ;

CONSIDÉRANT que la décision de lancement du projet a été prise sans que les études d'impact environnemental soient exécutées ;

CONSIDÉRANT que le projet de franchissement routier à Athis n'a pas vocation à résoudre l'engorgement du pont de Villeneuve Saint-Georges (engorgement du trafic le matin et en fin d'après-midi, bruit et pollution qui viennent se surajouter aux nuisances aéroportuaires, maximales sur le trajet visé), mais bien de répondre à des besoins beaucoup plus globaux :

- Transport quotidien des habitants de la rive Est de la Seine vers les bassins d'emploi de la rive Ouest (les « commuters »)

Mairie d'Ablon-sur-Seine

16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

2019-06-003

- Transport des marchandises par poids lourds entre l'axe A5/N6 et le pôle Orly/Rungis
- Développement de nouvelles infrastructures (projet de port fluvial à Vigneux, face à Ablon)

CONSIDÉRANT que le nouvel axe va développer un trafic supplémentaire considérable, de poids lourds en particulier, par rapport au trafic actuel du pont de Villeneuve-Saint-Georges, sachant que cette liaison nécessitera une voie routière à grande circulation (4 voies), source de nuisances sonores et d'une pollution de l'air supplémentaire.

CONSIDÉRANT que le trajet passant à Vigneux, longe Ablon-sur-Seine et que les nuisances de cette voie à très haute circulation viendraient se surajouter à celles de l'aéroport d'Orly.

CONSIDÉRANT que le franchissement de la Seine va exiger un ouvrage d'art de grandes dimensions, plus élevé que celui de l'A86 à Choisy, qui viendra défigurer la vallée de la Seine sur un territoire d'espaces verts protégés et constituera une pollution visuelle importante pour les Ablonais ;

CONSIDÉRANT qu'à l'heure où les projets existants de développement de transport en commun ne sont pas tous financés ou pourraient être sacrifiés par manque de financements, la Région et le Conseil départemental de l'Essonne ont décidé de financer pour plus de 9 Millions d'Euro les études destinées à promouvoir la construction d'un pont routier ;

CONSIDÉRANT qu'à l'heure où se pose pour le pays le problème du financement de 200 ponts et infrastructures dangereuses en France, il convient de rappeler qu'un franchissement de Seine de type pont routier coûterait non pas 85 millions comme évoqué mais plus 250 millions d'euros ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 22 VOIX POUR et 5 ABSTENTIONS (P. DOUWES, M. BOURDIER, V. BAYOUT, C. CONTAMIN, M. MOREAU)

DEMANDE que les études d'impact environnemental soient exécutées, et que leurs résultats rendus publics, avant toute décision de lancement du projet.

S'OPPOSE aux choix de construction d'un nouveau franchissement de Seine à caractère routier en rappelant que l'avenir est au développement des modes de transports propres et collectifs dans les secteurs urbains denses,

DEMANDE, dans cette attente, au Conseil départemental de l'Essonne de surseoir à sa décision de création d'une liaison routière de surface empruntant le trajet tel qu'il est prévu.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Essonne

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 12 décembre 2019

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers M. le Préfet de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le

Certification exécutoire le

Date d'affichage le

Conseil municipal du 5 décembre 2019

Eric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-094-219400017-20191205-20191205_00